

CONCLUSION

Cette approche, vu son rapprochement des pratiques courantes du GATT, offre tous les avantages recherchés dans cette négociation en deçà d'un retour complet et immédiat aux règles du GATT. Elle ne comprend aucun des éléments discriminatoires de l'AMF. Elle est simple, transparente et sûre. Elle s'applique à toutes les parties. Elle a l'avantage de rétablir un élément de discipline de marché qui fait défaut dans l'approche de marché partagé de l'AMF. Elle est dynamique en ce sens qu'elle permettra aux fournisseurs de valoriser leurs avantages naturels et de tirer pleinement avantage des conditions améliorées d'accès aux marchés. Elle est équitable en ceci que tous les participants contribueraient à l'ajustement requis pour intégrer le commerce des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT. Cette approche avantage tant les importateurs que les exportateurs mais son plus grand atout consiste probablement en la réintroduction de conditions de concurrence loyale qui faciliteront la transition aux règles normales du GATT.